

N°09/12/2022-01

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT L'ECOLE DU VANDY

Le Maire de Cuise la Motte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que suite au plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée-risque attentat », il convient d'éviter les attroupements aux abords des établissements scolaire, et garantir la fluidité de leur accès,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, ainsi que de veiller à la commodité de passage dans les rues et voies publiques,

### ARRETE

**Article 1** : le stationnement des véhicules ainsi que l'arrêt (même temporaire pour déposer un enfant) seront strictement interdits devant l'école du Vandy.

**Article 2** : la signalisation conforme aux dispositions réglementaires de l'instruction interministérielle – 4<sup>ième</sup> partie – sera mise en place par les services techniques de la commune de Cuise la Motte

**Article 3** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Choisy au Bac – Ribécourt – Attichy et Monsieur le Maire de Cuise la Motte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et à l'extérieur de l'école. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Choisy au Bac – Ribécourt – Attichy
- Madame la directrice de l'école

Fait à Cuise la Motte, le 9 décembre 2022

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

